

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°04-2026
du 16 février 2026

Interdiction temporaire de circulation en raison d'inondation – routes barrées et/ou inondées

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison des récentes inondations – route inondée et barrée : « chemin des Bordes » et « chemin des Chirettes ».

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation de l'eau due aux récentes inondations et afin d'éviter tout risque d'accident, la circulation sera interdite sur le chemin des Bordes et le chemin des Chirettes – chemin inondée et barrée, à partir du lundi 16 février jusqu'à nouvel ordre, qu'elle soit :

- Piétonne,
- Cycliste,
- Motorisée, y compris les véhicules légers et lourds.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

Article 4 : Madame le Maire de Vallenay, la gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 16 février 2026

Le Maire,
Marina DUPUY

